

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Bouzy de 1856 à 1877

-0-

Archives Départementales de Châlons-en-Champagne – Edepot17681

-0-

fiche n°98

5 juin 1870 – Délibération relative à la location de terrains le long du chemin des Vaches pour le dépôt d'engrais des propriétaires des vignes

L'an mil-huit cent soixante-dix le cinq Juin, le conseil municipal de la commune de Bouzy, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, en vertu de l'autorisation de M. le Sous-Préfet en date du 31 Mai dernier.

Étaient présents: M. M. Camille Fournet, Mammarche, Serraduk, Robert Mommé, Casteau, Kento, Kara, Laurent & Guilleminette & Robert (Maire).

La séance ouverte.

M. le Maire expose que Depuis quelques années, les propriétaires de vignes font des dépôts d'engrais sur une partie du chemin rural des Vaches.

Que ce chemin ayant dans cette partie une largeur de douze mètres environ, ces dépôts ne nuisent en rien à la circulation des

voitures.

Que la commune ayant besoin de se créer des ressources, il paraît bon de louer ces places à dépôts d'engrais. La désignation des lots serait faite conformément au plan dressé par M. Pourmont, géomètre arpenteur à Courcy-sur-Marne.

M. le Maire met sous les yeux de l'assemblée.

1^{re} Le plan dressé par M. Pourmont.

2^{re} Le rapport de l'agent-voyer cantonal concluant à la location de ces terrains.

3^{re} Un état parcellaire d'indits terrains contenant la soumission des propriétaires intéressés à la location proposée.

4^{re} Un cahier des charges, clauses & conditions relatives à l'indite location.

Et il invite le conseil à délibérer sur le projet de location d'indits terrains.

Le conseil, après en avoir mûrement délibéré.

Approuve, à l'unanimité, le cahier des charges, clauses & conditions dressé par M. le Maire, pour la location de ces terrains & prie M. le Préfet de vouloir bien l'autoriser à procéder à l'adjudication à charge par lui de se conformer aux dispositions de la loi du 18 juillet 1837.

La division des lots se fera conformément au plan dressé par M. Pourmont.

Fait & délibéré le jour, mois & an que dessus.

Guilleminette Serraduk Kento Casteau
Fournet Mammarche Camille Fournet
Robert Mommé
Robert (Maire)

« L'an mil huit cent soixante dix, le cinq juin, le conseil municipal de la commune de Bouzy réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, en vertu de l'autorisation de Monsieur le Sous-Préfet, en date du 31 mail dernier.

Etaient présents Messieurs Canot-Jannet, Monmarthe, Schadeck, Robert Memmie, Cocteau, Homo, Bara, Guillemette et Robert (Maire).

La séance ouverte,

Monsieur le Maire expose que depuis quelques années, les propriétaires de vignes font des dépôts d'engrais sur une partie du chemin rural des Vaches ;

Que ce chemin ayant, dans cette partie une largeur de douze mètres environ, ces dépôts ne nuisent en rien à la circulation des voitures ;

Que la commune ayant besoin de créer des ressources, il serait bon de louer ces places à dépôts d'engrais. La désignation des lots serait faite conformément au plan dressé par Monsieur Bourmont, géomètre-arpenteur à Tours-sur-Marne.

Monsieur le Maire met sous les yeux de l'assemblée

1/ Le plan dressé par Monsieur Bourmont

2/ Le rapport de l'agent-voyer cantonal concluant à la location de ces terrains

3/ Un état parcellaire desdits terrains contenant la soumission des propriétaires intéressés à la location proposée ;

4/ Le cahier des charges, clauses et conditions relatives à la dite location.

Et il invite le conseil à délibérer sur le projet de location des dits terrains.

Le conseil, après en avoir mûrement délibéré, approuve à l'unanimité, le cahier des charges, clauses et conditions dressé par Monsieur le Maire pour la location de ces terrains et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien l'autoriser à procéder à l'adjudication, à charge par lui de se conformer aux dispositions de la loi du 18 juillet 1837.

La division des lots se fera conformément au plan dressé par Monsieur Bourmont.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus »